



## PERTES DE FONDS

Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :

Annexe a : Dommages aux sols

Annexe b : Plantations pérennes et pépinières

Annexe c : Ouvrages et stocks extérieurs

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de fonds (photos avant et après travaux et factures éventuelles)	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de fonds	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- ☑ à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- ☑ à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- ☑ en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature

(\*) Veillez cocher les mentions utiles

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINITRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Annexe a - Pertes de fonds - Dommages aux sols (joindre une copie du RPG avec indication des travaux)**

N° SIRET :

N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

Type de dommages	Parcelle ou îlot							Travaux réalisés par l'exploitant			Travaux faits par des entreprises					
	Unité	N° îlot	Surface sinistrée de la parcelle cadastrale			Surface totale de la parcelle cadastrale			Location de matériels (joindre les factures)							
			ha	a	ca	ha	a	ca					Type de matériels	Nombre d'heures	Montant hors TVA (€)	
<b>I) Dommages aux sols</b>																
Dégagement de parcelles	m <sup>3</sup>															
Déplacement de terre (préciser la nature des matériaux)	m <sup>3</sup>															
Sols emportés : Travaux de remise en état	ha															
Nature des travaux																
Cultures concernées																
<b>II) Dommages aux ouvrages</b>																
Fossés																
Chemin : ravinement																
Murets (en m <sup>3</sup> )																
Autre																
Autres ouvrages (à préciser)																

Date :

Signature :

## Annexe b - Pertes de fonds - Plantations pérennes et pépinières

N° SIRET :

N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : \_\_\_\_\_

Nature de perte de fonds : cultures	Îlot		Parcelles						Vignes					Pépinières ou autres cultures			
	N° îlot	Surface de l'îlot	Surface sinistrée de la parcelle cadastrale			Surface totale de la parcelle cadastrale			Age de la plantation à la date du sinistre (années)	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds à relever	Montant hors TVA (€)	Date d'acquittement de la facture	Surface sinistrée (en ha)	Montant hors TVA (€)	Date d'émission du devis ou facture	Date d'acquittement de la facture
			ha	a	ca	ha	a	ca									
<b>Vigne</b>																	
<i>Vigne pour raisin de cuve</i>																	
<i>Cépages à préciser</i>																	
<b>Autres cultures à préciser</b>																	

Date :

Signature :

## Annexe c - Pertes de fonds - Ouvrages et stocks extérieurs

N° SIRET :

N° PACAGE :

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :

Nature de fonds	Longueur en mètres	Localisation N° de l'îlot (joindre le RPG)	Pose par l'exploitant O/N	Pose par une entreprise O/N (fournir la facture)	Coordonnées de l'entreprise (nom, adresse)	Facture n°	Montant hors TVA (€)	Date d'acquittement de la facture
<b>Remplacement de clôtures (3)</b>								
Clôtures à 1 ou 2 fils électriques (longueur en mètres)								
Clôtures à 3 ou 4 fils électriques (longueur en mètres)								
Clôtures à 4 fils barbelés (longueur en mètres)								
Grille de type « Ursus » (longueur en mètres)								
Grille + 1 fil (barbelé ou électrique)								
Facture d'entreprise pour clôtures avec fils (électriques ou barbelés)								
Facture d'entreprise pour clôtures avec grille de type « Ursus »								
<b>Stocks extérieurs (4)</b>								
Nature des stocks , des produits ou équipements divers	Nombre	Coût de remplacement	Coordonnées de l'entreprise (nom, adresse)		Facture n°	Montant hors TVA (€)	Date d'acquittement de la facture	

Date :

Signature :



**PERTES DE FONDS SUITE AUX ORAGES  
DU 9 AOUT 2018**

**cerfa**  
N° 13951\*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

**Campagne agricole : Année** |2\_|0|1\_|8\_|

Type du sinistre : Pertes de fonds suite aux orages du 9 août 2018      Date du sinistre :|\_0\_|\_9|/|\_0\_|\_8|/|\_2\_|\_0\_|\_1\_|\_8|

Commune principalement concernée par la calamité : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_  
Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_  
Contact local,nom : \_\_\_\_\_  
Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE/ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|      N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_  
Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**GARANTIES**

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)		
Numéro du contrat : _____	Biens garantis :	Bâtiments exploitation ☞      Contenu ☞
Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)		
Numéro du contrat : _____	Biens garantis :	
Assurance mortalité du bétail		
Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-

**Assurance des récoltes contre les risques climatiques**

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ**

**L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :** \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assuré :**

**L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.**

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assureur :**

**NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.*

*Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681\*03)*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de l'Ardèche*

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

### Quels sont les dommages indemnisables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnisables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnisables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnisables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre.

La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

### Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire papier que vous pouvez vous procurer :

- soit par téléchargement en vous connectant sur le site des services de l'État en Ardèche/politiques publiques/agriculture, forêt et développement rural/agriculture et développement rural/calamités agricoles 2018,
- soit sur demande auprès du service de l'Agriculture et du Développement Rural de la DDT de l'Ardèche.

### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

### Constitution du dossier de demande d'indemnisation

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'indemnisation des pertes (Cerfa n° 13681\*03) correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Pertes de fonds : les pièces justificatives : photos avant et après travaux, les factures d'entreprises ou d'achats de matériaux acquittées, ...
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier est adressé à la DDT/SADR par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale **avant le 1<sup>er</sup> mars 2019**.

**Zone sinistrée (21 communes concernées) :** Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Chandolas, Gras, Grospierres, Labastide-de-Virac, Lagorce, Larnas, Malbosc, Orgnac l'Aven, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Les Vans.

### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

## Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnités versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

### Comment remplir votre formulaire papier ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page comprend :

Le cadre « Pertes de fonds » concerne les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

« Vous déclarerez vos pertes de fonds au moyen d'une ou plusieurs des annexes jointes au formulaire :

- Annexe a : pour les dommages aux sols ;
- Annexe b : pour les plantations pérennes et pépinières ;
- Annexe c : pour les ouvrages et stocks extérieurs.

**Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».**

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

### Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

**L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.**

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez **dater** et **signer** votre demande.

**Un Cadre « Réserve à l'administration »** dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

Contacts à la DDT de l'Ardèche :

Pascale VALETTE (04 75 66 70 28)

Corinne GOMEZ (04 75 66 70 54)

Jean-Marc JOBERT (04 75 66 70 43)

1 - Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe>